

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ÉTATS - UNIS.

New-York, le 5 juin. — Nous apprenons par les journaux de Bogota que l'escadre chilienne, en se rendant de Valparaiso au Pérou, a rencontré l'escadre espagnole, mais qu'elle ne l'a pas attaquée. La frégate chilienne *la pacifique* a transporté à Lima trois officiers péruviens, faits prisonniers dans le Haut-Pérou, et à qui Olaneta avait ensuite rendu la liberté.

ANGLETERRE.

Londres, 1er juillet. — On ignore les motifs du retour de lord Cochrane, amiral de la flotte Brésilienne. Quelques personnes croient qu'il cherche à rentrer au service britannique.

— Hier la cour du banc du roi s'est occupée de la plainte de M. Blore contre le libraire Stockdale éditeur du livre intitulé : *Mémoires de Henriette Wilson*, dans lequel le plaignant prétendait avoir été diffamé. Après les plaidoieries de part et d'autre et le résumé du juge, le jury a rendu son verdict en faveur de M. Blore et condamné le libraire à 300 liv. st. (7500 francs) de dommages-intérêts.

— Les négociations pour un emprunt d'Espagne ont complètement échoué. MM. Almagro et Gregory quittent Londres cet après-midi. Ils ont fait des offres avantageuses aux banquiers de cette ville, et ont déclaré que le roi leur maître prendrait les bons des cortès à un taux élevé; mais la réponse constante a été : Reconnaissez les anciennes obligations, payez les dividendes, et alors demandez un nouvel emprunt. On croit que ce refus produira une grande sensation à la cour de Madrid, qui avait compté sur l'or anglais.

— Le général Dévéreux arrêté dernièrement dans le royaume Lombardo-Vénitien, a été remis en liberté sur la demande du duc de Wellington, qui avait écrit à ce sujet au prince de Metternich. Si le noble lord n'eût pas réussi, M. Canning se proposait d'intervenir dans cette affaire d'une manière plus sérieuse.

— On a conçu à la chambre de Lloyd une si grande appréhension des visites des corsaires colombiens sur les côtes d'Espagne et de Portugal, qu'on payait le 28 juin 20 guinées pour cent d'assurance sur les marchandises espagnoles destinées pour le Portugal.

— Le vice-président de Colombie a proposé au congrès d'employer un million de pesos pour l'encouragement de l'agriculture. Cette mesure, dit S. Exc., outre qu'elle exercera une heureuse influence dans les campagnes, sera salutaire à un grand nombre d'individus qui deviendront disponibles par suite de la réduction de l'armée qui a déjà eu lieu et qui s'étendra encore. Elle augmentera aussi la population, parce que les agriculteurs pour leurs propres intérêts favoriseront l'émigration des laboureurs d'Europe et de l'Amérique du nord, et enfin elle augmentera les recettes du trésor par les droits provenant de l'exportation des produits, qui nécessairement deviendra de plus en plus abondante.

— M. O'Connell a adressé de sa demeure à Dublin, le 28 juin, une longue lettre aux catholiques d'Irlande. Elle est d'abord dirigée contre lord Liverpool pour avoir dit que la soumission et l'obéissance des catholiques au roi n'étaient pas unanimes. Ensuite il fait des remarques sur le discours du duc d'York qui, dit l'écrivain, aurait mieux fait de se taire sur cet objet. Il espère que toutes les versions publiées de ce discours sont controuvées, parce qu'il a trop de respect pour tout ce qui est vertueux dans la famille régnante et trop d'affection pour les principes de la constitution anglaise pour les croire véritables.

M. O'Connell trouve une consolation dans la défectuosité du bill, et assure que sans l'enfreindre, on peut former une réunion de toutes les classes des catholiques irlandais, qui doit mitiger les horreurs de leur dégradation, tandis qu'ils chercheront leur émancipation par d'autres moyens également légaux.

En écrivant cette lettre, il a en vue un double but, l'un de mettre les catholiques en garde contre l'insinuation de M. Bellew de créer un parti parmi eux, et l'autre d'expliquer pourquoi il ne développe pas encore son plan; se réserve à pour motif la durée de la session du parlement qui pourrait ajouter un appendice au bill de M. Goulburn. « Mais, dit-il, le moment où le parlement se sépara donnera la vie à la nouvelle association catholique. » Il ne demande que quelque jours de délai pour mûrir ses projets. Il termine cette lettre ainsi :

« Le comité des vingt-un commencera ses séances dans un jour ou deux. Son rapport sera prêt immédiatement après la clôture de la session actuelle du parlement. Je vous prie d'avoir quelques jours encore de la confiance en moi, et je vous garantis trois points : 1° que l'opinion publiée par M. Bellew paraîtra même à ce dernier totalement inapplicable à la nouvelle association catholique; 2° que la nouvelle association catholique sera formée et continuera ses réunions jusqu'à la prochaine session du parlement, et méritera la reconnaissance et l'estime des protestans et des catholiques de l'empire britannique, sans enfreindre aucune loi existante et sans qu'aucun de ses membres soit sujet, par une interprétation quelconque, à des

accusations ou à des poursuites criminelles; 3° que je veux recueillir moi-même la nouvelle rente catholique pour des desseins éminemment utiles aux catholiques Irlandais et des actes méritoires. Avec ces garanties, je quitte pour le moment ce sujet. Mes concitoyens peuvent compter sur moi et être persuadés que je tiendrai fidèlement la parole que je leur donne. Je les exhorte seulement à rejeter avec dédain et mépris tout projet de semer des dissensions parmi nous. Rappelons-nous tous que nous devons comme une obligation solennelle et sacrée à notre patrie et à notre religion, d'agir avec modération; mais surtout avec fermeté et union. »

Signé, DANIEL O'CONNEL.

— Une lettre reçue de Bogota porte que le pouvoir exécutif de Colombie a fait transmettre l'ordre aux différens collecteurs des douanes, dans les ports de mer, de faire remettre un quart de leurs recettes à Londres, pour être employé au paiement régulier du fond d'amortissement et de l'intérêt échû sur la dette due en Angleterre.

— Lors de l'exécution à Pernambuco, de Rogers, Lemont et Nicola, dont nous avons parlé hier, le consul américain avait conseillé aux navires de sa nation, de ne point hisser leurs pavillons à la hauteur du mi-mât à l'occasion de la mort du premier des condamnés, ce qui serait contrevenir aux lois du Brésil : Les capitaines ont cependant hissé leurs pavillons à mi-mât, mais les officiers et équipage d'un vaisseau de guerre brésilien, alors dans le port, ont arraché ces pavillons et en ont agi de même envers les navires anglais qui avaient imité les Américains. Un navire des Etats-Unis étant arrivé ce jour-là dans la rade, *les mêmes coquins*, dit le *Freemans Journal*, (qui s'imprime à Philadelphie), furent à bord de ce navire pour en faire baisser le pavillon, outrage sanglant au pavillon américain.

— Les journaux de New-York contiennent des détails curieux sur l'instruction d'un procès dans lequel figure un jeune homme de 16 ans, élevé à l'institution des sourds-muets de naissance. Accusé du vol d'une montre, le prisonnier a été examiné devant le juge par le répétiteur de l'école, sourd-muet très-intelligent. Les réponses du prévenu étaient transmises au tribunal par le directeur de l'école, chargé pendant deux ans, de lui donner les diverses leçons que reçoivent ces infortunés.

L'instituteur ne put rendre un témoignage favorable aux qualités morales de son disciple, qui avait été renvoyé pour mauvaise conduite; mais il crut devoir s'élever avec beaucoup d'indignation contre quelques personnes qui assuraient avoir entendu ce muet s'énoncer d'une manière très-claire, et répondre parfaitement à toute espèce de questions, quand il s'est trouvé dans des endroits où l'on ne se doutait pas de sa surdité. M. le directeur et son adjoint protestèrent que sur ce point on ne saurait les tromper; le dernier surtout, qui savait à quoi s'en tenir sur une si triste inhumanité.

Le président, frappé de la déclaration d'un horloger qui soutenait avoir eu avec le voleur une conversation longue et animée sur la montre volée, que l'accusé cherchait à vendre, parvint tout d'un coup à connaître la vérité. Il trace quelques lignes dans la forme d'un arrêt; et les ayant lues à haute voix, il ordonne à la force armée d'emmener le condamné. « Bah! s'écrie le muet, nous ne sommes pas ici aux assises; vous allez trop vite; il ne s'agit encore que de l'instruction préparatoire. » Et il continue malgré les éclats de rire de toute l'assemblée, un si beau plaidoyer improvisé, qui aurait fait honneur à l'avocat le plus distingué, mais qui ne l'a pas empêché d'être enfermé à la maison d'arrêt, afin de paraître aux prochaines assises. Il est difficile, disent les journaux, de se figurer la situation de l'ancien professeur, qui venait de donner un si beau certificat de vice de conformation : peu s'en est fallu que le répétiteur sourd-muet ne s'inscrivît en faux, à haute et intelligible voix, contre la merveille que ses voisins venaient d'entendre. Une si longue persévérance de la part d'un imposteur de cet âge annonce une perversité peu commune.

PRUSSE.

Berlin, le 25 juin. — Dans les annales sur l'administration de l'état, publiées par M. Crampz, il se trouve à l'année 1817 des rapprochemens très-intéressans sur les crimes commis dans l'état prussien. Il est vraiment remarquable combien en diffère le nombre suivant les provinces. Au premier rang, pour ce qui concerne la moralité, se trouve la province de Poméranie : sur 4760 individus, il n'y a qu'un seul criminel. Au dernier rang se trouvent placées les villes de Cologne, Aix-la-Chapelle, Dusseldorf et Munster, où l'on compte un criminel sur 400 individus.

Il en est de même sous le rapport des vols : sur 6432 Poméranien, et sur 3000 habitans de la Prusse orientale et occidentale et de Silésie, il n'y a qu'un seul voleur; mais on en compte un sur 800 habitans de Trèves et de Coblenz, et même il y en a un sur 400 habitans d'Aix-la-Chapelle, de Dusseldorf, et du pays de Munster. Là où il y a des jours de fête, il se commet le plus grand nombre de vols. En revanche, d'autres crimes sont plus rares dans ces villes. A Aix-la-Chapelle et à Cologne, on ne compte qu'un assassinat sur 60,000 individus, et un sur 35,000 âmes en Saxe et dans le pays de Munster.

Dans le pays où l'on commet le plus de ces crimes, c'est le district de

Marienwerder; il y a, sur 25,000 individus, un assassin. Au pays de Clèves il existe au moins un assassin dans chaque cercle, tandis qu'il n'y en a qu'un seul dans tout le district de Stettin.

FRANCE.

Paris, le 3 juillet. — Une dépêche de S. Exc. le ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies, en date du 7 juin 1825, transmise à la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, porte qu'à compter du 1^{er} octobre prochain, le droit d'entrée sur les marchandises françaises sera liquidé à la Martinique, à la Guadeloupe, à Cayenne et au Sénégal d'après le prix courant desdites marchandises dans les colonies.

La liquidation sera faite contradictoirement et sera entourée de toutes les garanties désirables dans l'intérêt des propriétaires.

— L'inaction du gouvernement français relativement aux affaires d'Orient a fait insinuer par des journaux étrangers que la France était contre les Grecs; il répugne pour ainsi dire au bon sens de croire cette assertion fondée; quoiqu'il en soit, la situation, inerte quand elle n'est pas hostile, des puissances de l'Europe à l'égard de la Grèce rappelle une circonstance bien remarquable du règne de Louis XV.

Lorsque dans la guerre de 1745, nous étions sur le point de perdre une de nos plus importantes alliances, celle du roi de Prusse, qui conclut en effet un traité particulier avec Marie-Thérèse, le pacha turc, comte de Bonneval, proposa de faire décider la Porte ottomane à déclarer la guerre à l'Autriche et à envahir la Hongrie, mais on rejeta ces offres, et on jugea inconvenant de la part du roi très chrétien de rechercher l'alliance d'une puissance infidèle. Le maréchal de Noailles écrivait, à cette occasion, à Louis XV :

« On tromperait V. M. en lui déguisant que ce traité ternirait à jamais la gloire de son nom, et encourrait également le blâme de ses propres sujets et celui des étrangers. L'alliance du roi très chrétien avec l'ennemi du nom chrétien, pour faire la guerre aux chrétiens, ne peut manquer d'exciter un cri général dans l'Europe entière contre V. M., et d'en soulever toutes les puissances contre elle. »

La publication de cette anecdote, faite aujourd'hui par l'*Etoile* sans autre commentaire, semblerait avoir un but qu'on se plaît à saisir.

— La liquidation de l'indemnité accordée aux émigrés éprouve des retards qu'on pouvait prévoir d'avance, et dont il est facile d'indiquer les raisons. Les actes de notoriété doivent être pour la plupart homologués par les tribunaux. La fixation de la quotité des retenues à exercer sur les parties prenantes, à raison des paiemens faits à leur acquit, présente beaucoup de difficultés; il n'a été envoyé dans les départemens que des états provisoires du passif des émigrés, et on ne peut rien déterminer qu'avec les états définitifs. Ceux qui ont droit à l'indemnité se plaignent hautement de ces retards; ils s'en prennent à M. de Villele qui a voulu s'en prendre à M. Cornet-d'Incourt; celui-ci se rejette sur le grand faiseur du ministère, M. de Renneville. Delà sont venus les bruits de changemens dans les bureaux des finances, dont quelques journaux ont parlé, mais on s'est fait des concessions de part et d'autre, et tout reste jusqu'à présent dans le même état.

(*Courrier français.*)

— M. Casimir Bonjour a amené M. Brière, son libraire, devant les juges du tribunal de première instance, et voici pourquoi: en acquérant le droit de publier la comédie des *Deux Cousines*, M. Brière est convenu de payer à l'auteur 1,500 fr. après chaque édition. Il s'agit de savoir aujourd'hui si trois éditions ou deux seulement ont paru. M. Bonjour tient pour les trois et demande les 1500 francs qui doivent pour la troisième fois lui être remis. Le libraire prétend qu'une partie de la première édition étant restée chez lui, il s'est contenté de la décorer d'un faux titre, et le tout pour la plus grande gloire de l'auteur. Le tribunal, pour s'éclairer sur les faits a ordonné que vendredi prochain, les partis comparaitraient en personne à son audience. M^o Marie de St-George plaide pour M. Bonjour; M^o Gaudry défend le libraire.

— Le tribunal de Perpignan est en ce moment saisi d'un vol de nouvelle espèce. Sept à huit jeunes gens étaient parvenus à pénétrer dans un entrepôt de sangues, près de Perpignan, y faisaient de fréquentes incursions, vendaient ensuite à très-vil prix les sangues qu'ils parvenaient à dérober et donnaient ainsi pour douze fr. ce qui en valait 300.

— Des lettres d'Alvarado annoncent que l'île de Los-Sacrificios, située près de la Vera-Cruz, a été prise par les troupes royalistes, et reprise le lendemain par les Mexicains.

— Le *Journal de l'Ardeche* donne des détails qui font frémir sur quatre assassinats commis le 20 juin, à Baudouin, près de Privas, par le nommé Jean-Louis Baratier, à la suite desquels ce monstre a mis fin à ses jours. Baratier, âgé de 30 ans, était domestique de M^{me} Anthouard, âgée de 45 ans, qui avait eu des intimités avec lui. La passion de cette dame la porta jusqu'à vouloir l'épouser. Tous les parens de M^{me} Anthouard faisaient des efforts infructueux pour la détourner de ce projet, lorsque, le 8 juin, on apprit que la sœur de ce même Baratier venait d'être condamnée pour homicide et pour vol. M^{me} Anthouard probablement fit alors de sérieuses réflexions. Toute la famille et quelques amis s'étant réunis le 20 juin, à Baudouin, on persuade M^{me} Anthouard. Baratier est introduit; on lui annonce qu'il ne peut être son époux: il sort avec l'apparence du calme; mais l'espoir déçu d'épouser une riche veuve lui met la rage dans le cœur.

Il prend un couteau, rentre chez M^{me} Anthouard, la rencontre dans la première pièce, lui plonge un couteau dans le bas-ventre. L'infortunée cherche à se défendre, reçoit un autre coup à l'avant-bras, jette un cri et s'évanouit.

L'aînée des filles, Emilie, se présente. — *Je n'en veux pas à toi*, dit Baratier d'une voix effrayante. Joséphine, la cadette, arrive au secours de sa mère. Victime de l'amour filial et de la haine d'un monstre, deux coups l'atteignent à l'épaule gauche.

M. Malaigue, âgé de 21 à 22 ans, ami de la famille, doit son salut à son adresse et à sa présence d'esprit; il ne reçoit qu'une légère blessure au cou.

M. Tromparin, ministre de la religion réformée, autre ami de la famille, malgré ses cinquante-six ans et ses cheveux blancs, veut s'opposer à la fureur de ce scélérat: il fait un mouvement pour éviter un coup qui lui est porté, et se sent grièvement blessé.

Une petite fille, âgée de dix ans, évita la mort en se baissant sous les bras du farouche Baratier.

Malaigue, se sentant libre, se met en état de défense. L'assassin, alors incapable de continuer ses affreux projets, et pour éviter le juste châti-

ment qui méritaient ses crimes, se précipite dans l'écluse qui était à deux pas à l'est de Baudouin. La passe est ouverte; on trouva le cadavre dans la vase, la face contre terre. De cinq coups qu'il s'était portés, deux étaient mortels.

M^{me} Anthouard est morte le 21 juin dans la soirée. Sa fille et M. Tromparin ne sont pas encore hors de danger; mais on espère beaucoup de l'âge de l'un et de la force de l'autre.

— En travaillant à la réparation du chemin vicinal qui conduit de Morey à Lavigney, on a trouvé à la profondeur d'un demi-pied seulement, dans le milieu du chemin, cinq squelettes d'hommes bien conformés, couchés l'un près de l'autre, mais qui se sont réduits en poussière aussitôt qu'on a voulu les dresser. A la grosseur des femur, des tibia, des os de bras et d'avant-bras, et à l'épaisseur des os du crâne, on a jugé que parmi ces ossemens, il y en avait de jeunes gens et d'hommes d'un âge avancé. Les dents de trois mâchoires étaient entières et très saines; l'émail en était d'une blancheur, d'un éclat et d'une dureté remarquables.

Près de l'endroit où ces squelettes ont été déterrés, il y a un canton appelé le *Poirier de la bataille*, il est présumable qu'ils proviennent d'un poste égorgé et enterré aux portes du bourg de Morey dans le tems des guerres des Bourguignons avec les Français.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 2 juin. — Aucun événement décisif n'avait eu encore lieu dans la Grèce occidentale jusqu'au 16 mai. 12000 Turcs étaient toujours devant Anatolicon, et 8000 à quelques lieues de Missolonghi. On évalue les forces des Grecs de 12 à 14000 Thessaliens, Etoliens, Acarnaniens et Epirotes. C'est devant Anatolicon que va bientôt se décider la question de cette campagne. En attendant, la disette commence à se faire sentir dans les camps des Turcs, qui ne peuvent attendre aucun approvisionnement du côté de la mer.

— Le *Journal d'Athènes* s'exprime en ces termes à l'égard d'Odyssée :

« Voilà enfin un enfant de la patrie, qu'on croyait perdu pour elle, qui revient de ses erreurs pour implorer son pardon.

« Odyssée, se voyant abandonné, même par son secrétaire, s'est rendu au général Gouras, en le priant d'intervenir pour lui auprès du gouvernement. Aussitôt que les Turcs qui étaient dans le village de Livanates furent informés de cette nouvelle, ils massacrèrent tous les chrétiens qui s'y trouvaient; on dit que plus de soixante familles ont été victimes de leur rage. Gouras, qui ne put arriver assez à tems pour prévenir ce désastre, parvint cependant, après leur avoir tué quelques centaines d'hommes, à les assiéger étroitement dans le village de Livanates. Pressés par la famine, ils viennent tous les jours se rendre à discrétion au camp du général grec. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 5 juillet. — Le roi qui était parti hier à une heure pour Liège, était de retour au palais à Bruxelles ce matin à cinq heures.

— Des rapports ultérieurs relatifs au creusement du canal de Terneuzen, nous apprennent que le barrage et le comblement du courant dit *Axelschgat*, continue avec le meilleur succès. Déjà on a comblé jusqu'à la hauteur d'une aune au-dessus du niveau de la mare basse: la distance entre les deux rives est de 600 aunes, dont 340 de marais; de sorte que la profondeur continuellement sous l'eau, n'est que de 260 aunes. C'est un coup d'œil imposant de voir la multitude d'ouvriers employés à ces travaux, et l'habileté qui se déploie dans cette difficile opération. Le creusement du canal s'avance aussi rapidement: on y découvre beaucoup d'arbres d'une longueur et d'une grosseur extraordinaires, circonstance qui offre matière à des méditations sur la géologie de notre pays. (*Journ. de la Belgique.*)

— Le sieur J. B. Vandersmissen, de la commune de Tervueren, a déclaré que le 27 du mois dernier, vers 9 heures du soir, en revenant d'un hameau voisin, il a été arrêté par un individu armé d'un bâton et qui lui a demandé son argent; il s'est défendu et est parvenu à s'échapper; mais il a entendu dans le bois voisin un bruit qui lui a fait croire que d'autres individus y étaient cachés. Suivant la rumeur publique, il y aurait eu depuis peu deux attaques de ce genre dans les environs. La maréchaussée est occupée à s'assurer de la réalité des faits et de la recherche des coupables.

LIÈGE, LE 6 JUILLET.

Le 2 de ce mois le nommé Ét. Jos. Rigaer, condamné à 10 années de travaux forcés par la cour d'assises de Liège, faisait partie d'un transport de 21 autres condamnés, conduits par la maréchaussée. Arrivé dans la commune de Roesbeek, il parvint à s'échapper; poursuivi par les maréchaussées, il fut atteint, frappé de deux coups de sabre et repris.

— Le bruit se répand en ville qu'un grand monarque vient de rappeler subitement son ambassadeur. On n'en dit pas la cause ou du moins celle qu'on cite est si frivole, que tout homme raisonnable la rejette.

— On annonce qu'il va paraître un traité politico-philosophique sur l'influence des *lampions* et des *fusées volantes*.

— Au moment où M. de Villele, pour indemniser la classe intéressante des émigrés désolée par ses réductions les pauvres rentiers, la *compagnie d'assurances sur la vie* offre à ses deniers le moyen d'augmenter leur revenu. En recevant leurs capitaux en viager, elle leur accorde un intérêt de 7 pour 100 à 45 ans, 8 pour 100 à 52 ans, 9 pour 100 à 57 ans, 10 pour 100 à 61 ans, et enfin 12 pour 100 à 67 ans. Ainsi de suite, moyennant cette progression plus on vieillit, et mieux on en vaut.

— On mande de Stuttgart, le 2 juillet :

L. M. sont depuis le 30 juin de retour du voyage qu'elles ont fait à Paris.

— Le grand conseil des Grisons a rejeté les propositions de capitulation de Rome et de Naples.

Au sujet de la dernière session de la diète de Pologne, et du peu d'intérêt qu'elle a présenté depuis que les séances ont cessé d'être publiques, un journal français fait les réflexions suivantes :

« Depuis que le gouvernement représentatif a été dénaturé en Pologne par l'édit impérial qui a supprimé la publicité des débats législatifs, on ne s'occupe plus guère de ce qui se passe à la diète de Varsovie, et la clôture des sessions est la seule circonstance qui rappelle l'existence d'une assemblée délibérante dans ce pays. L'empereur de Russie, dans le discours qu'il a adressé à la diète polonaise en cette occasion, l'a félicitée sur le calme et la sagesse de ses travaux et a déclaré qu'elle a rempli l'attente de la patrie; on comprend que dans le langage d'un autocrate, cela veut dire l'attente du maître; car sa tendresse pour ce pays est si vive qu'à ses yeux lui et le pays c'est tout un. Quoique nous soyons fort disposés à ajouter une foi pleine et entière aux paroles impériales, convaincus que nous sommes que jamais discours d'apparat n'a proclamé que d'incontestables vérités, nous avons toutefois que nous aimerions encore à voir l'opinion publique joindre son témoignage à celui du souverain: la voix du peuple attestant hautement la satisfaction universelle et la reconnaissance nationale pour les travaux de la diète, pourrait n'être pas sans douceur pour les représentants de la nation, même après les félicitations du prince. »

« Nous nous abstenons de faire aucune réflexion sur les travaux exécutés dans cette dernière session de la législature polonaise; ne les connaissant que par le résumé excessivement sommaire qu'en donne le discours du trône; nous ne sommes pas à même de nous former une opinion à cet égard. Une seule chose nous paraît parfaitement claire, c'est que tout s'est passé à la plus grande satisfaction du pouvoir législatif; et nous prendrons la liberté de tirer de ses propres aveux la conséquence que, puisqu'une si grande sagesse a présidé aux délibérations, il n'était pas bien nécessaire d'en interdire la publicité; ce n'était pas bien la peine de fausser tout le système de gouvernement pour empêcher le peuple d'être témoin du calme et de la prudence dont ses mandataires ont donné l'exemple. Nous ajouterons que si cette exception d'un des principes fondamentaux du gouvernement représentatif était au moins inutile en Pologne, elle serait funeste partout ailleurs; et les partisans des constitutions où le peuple n'est pas tout-à-fait compté pour rien ne peuvent se rappeler sans douleur qu'un si triste exemple ait été donné dans un pays où l'on parle encore de liberté. Les états d'Allemagne soumis à la même influence commencent déjà à voir leur tribune soumise à la même interdiction, et la parole leur était à peine octroyée qu'on a songé à la leur ôter, tant la voix des peuples est blessante pour des oreilles long-tems accoutumées au silence. »

COUR D'ASSISES DE LIÈGE. — Accusation d'infanticide.

Nous avons fait connaître, dans notre n° 155, l'accusation d'infanticide dirigée contre *Henriette Longueville*, dite *Wilmet*, de la commune de Soheit-Tinlot, dont la cour s'occupera les 7, 8 et 9 du courant. Voici les faits dont se compose une seconde accusation d'infanticide, qui sera soumise à la cour, immédiatement après le jugement de la première. Ces détails sont extraits de l'acte d'accusation.

Marguerite Closson, âgée de vingt ans, ouvrière de fabrique, née et domiciliée à Liège, est accusée d'avoir, le 8 ou 9 mars 1825, à Liège, commis un meurtre sur un enfant dont elle venait d'accoucher.

Le 12 mars dernier, le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe féminin, fut retiré de la rivière d'Ourte, à l'endroit nommé rivage de la rue Neuve, immédiatement au-dessus du pont d'Amerceur. Il fut visité à l'instant par M. Simon, docteur en chirurgie, qui, dans son rapport, a donné sur l'état du cadavre les détails suivants...

D'après ces différentes observations, M. Simon a conclu : 1° que l'enfant était à terme et bien conformé; 2° qu'il était né viable, qu'il a respiré, mais qu'il n'a vécu que très peu de tems; 3° qu'il n'était mort que depuis trois ou quatre heures; 4° que la cause probable de sa mort est une asphyxie par submersion. M. Simon n'a cependant pu affirmer qu'il avait été jeté à l'eau vivant.

La rumeur publique ne tarda point à désigner comme la mère de cet enfant l'accusée. Depuis six mois que cette fille travaillait en qualité d'ouvrière à la fabrique de draps de M. Lamarche, rue du Moulin, quartier de l'Est, ses compagnes avaient remarqué que son ventre était d'un volume considérable et qu'il grossissait encore de jour en jour; ce qui leur avait donné la conviction qu'elle était enceinte.

Dans l'espace de ces six mois, plusieurs ouvrières du sieur Lamarche et même d'autres personnes lui avaient communiqué les soupçons qu'elles avaient alors conçus sur son état de grossesse; mais l'accusée leur avait opiniâtrément soutenu qu'elle n'était point enceinte et que la grosseur remarquable provenait d'une autre cause. (1)

Le lundi sept mars, l'accusée, étant à son travail dans la fabrique, se trouva excessivement gênée et parut ressentir les douleurs de l'enfantement. Comme elle allait fort souvent aux latrines, placées immédiatement au-dessus de l'eau et au premier étage, ses compagnes craignirent qu'elle n'y accouchât et l'engagèrent à se rendre aux latrines du rez de chaussée, qui, nettoyyées journellement, présentaient, en cas d'accouchement, beaucoup moins de danger pour la vie de l'enfant. L'accusée suivit cependant leur conseil, mais en n'ayant toujours d'être enceinte et soutenant qu'elle ne ressentait que des maux de ventre.

Le lendemain huit, l'accusée arriva à l'atelier, à l'heure accoutumée, et y parut encore plus souffrante; elle fut forcée de travailler debout, une grande partie de la journée. Vers cinq heures de relevée, ses douleurs augmentèrent et furent tellement violentes que les ouvrières, la croyant dans les maux, l'engagèrent à retourner chez elle. Elle ne voulut rien faire, et dit qu'elle acheverait sa journée; mais à force d'instances, elle se décida à partir. Elle sortit de l'atelier avec sa cousine Marie-Jeanne Colette et fut boire le café chez la veuve Laine, qui, en la voyant, ne douta point qu'elle ne fût en travail d'enfant. Marie-Jeanne Colette et la veuve Laine la sollicitèrent en conséquence de nouveau d'avouer qu'elle était enceinte, mais l'accusée le nia constamment, en ajoutant qu'elles verraient bientôt si c'était ce qu'elles pensaient.

Le lendemain, Ida Fontaine, ouvrière chez M. Lamarche, passant vers six heures du matin, devant la maison de l'accusée pour se rendre à

l'atelier, appelle cette dernière, ainsi qu'elle en avait l'habitude; et cependant l'accusée, ayant répondu qu'elle allait suivre, n'arriva à la fabrique qu'à huit heures et demie; on remarqua qu'elle était pâle, que la grosseur de son ventre était presque disparue, qu'au lieu d'un jupon qu'elle portait habituellement, elle en avait deux; enfin qu'elle avait un flux de sang considérable, au point que ses souliers étaient même tâchés. L'accusée s'empressa, en entrant dans l'atelier, de dire à plusieurs personnes que la suppression dont elle souffrait depuis six mois avait cessé la nuit précédente.

Le samedi, douze, on apprit à la fabrique qu'on venait de retirer de la rivière d'Ourte, au rivage de la rue Neuve, le cadavre d'un enfant nouveau né, et le sieur Delambert, contre-maitre, en venant conter cette nouvelle aux ouvrières, fixa particulièrement ses regards sur l'accusée, qui dit alors, qu'il était bien malheureux qu'on eût jeté cet enfant près du rivage de la rue Neuve; qu'on allait soupçonner les femmes enceintes des environs; puis elle ajouta: pourvu que l'on ne me soupçonne pas de ce crime, ce qui pourrait fort bien arriver, à cause de la grosseur de mon ventre.

Le dix-huit du même mois, l'accusée fut visitée à la requête de M. procureur du roi par M. Ansiaux, professeur de chirurgie à l'université et par MM. Simon et Védérinne, docteurs en chirurgie, qui lui trouvèrent tous les signes d'un accouchement récent. Lui ayant adressé plusieurs questions sur l'état de sa santé, elle répondit qu'elle n'avait jamais été enceinte ni atteinte d'aucune maladie, si ce n'est la suppression pendant six mois dont il a été parlé, suppression qui a cessé dans la nuit du huit au neuf.

Nonobstant ces dénégations MM. Ansiaux, Simon et Védérinne ont conclu que l'accusée était accouchée depuis dix à douze jours, et que cet accouchement était bien prouvé par le lait trouvé dans les mamelles.

L'acte d'accusation rapporte plusieurs autres signes constatés par les hommes de l'art, qui estimèrent que l'accouchement avait eu lieu au terme de neuf mois.

Interrogée d'abord par le commissaire de police (1), l'accusée nia d'avoir été enceinte, et attribua la grosseur de son ventre aux causes que nous avons rapportées. Interpellée de déclarer si la veille, elle n'avait point avoué à son père d'avoir, le huit, en sortant de la fabrique, vers les six heures du soir, accouché sur les remparts d'un enfant de cinq à six mois, qui était né mort, et d'avoir été l'enterrer à la Boverie, elle avoua pour lors d'avoir tenu ce langage à son père, mais elle prétendit qu'elle n'avait point enterré son enfant; qu'elle avait été accoucher à la Boverie, sur le bord de la rivière, à l'endroit où l'Ourte se jette dans la Meuse, près de la maison du Sr. Léonard Smetz, et que là, son enfant né-mort avait été entraîné par les eaux.

Dans ses interrogatoires devant le juge d'instruction l'accusée a persisté dans l'aveu d'avoir, immédiatement après son accouchement, jeté son enfant à l'eau, parce qu'il ne donnait, dit-elle, aucun signe de vie, et qu'elle voulait cacher sa honte et se soustraire aux reproches de ses parents; elle a ajouté qu'en éprouvant les douleurs de l'enfantement, elle s'était dit que n'étant enceinte que de six mois, son enfant ne pouvait naître vivant; qu'arrivée à la Boverie, elle s'était mis les pieds dans l'eau pour ne pas laisser de traces; qu'étant accouchée et voyant son enfant immobile, elle l'avait jeté à l'eau de suite sans en vérifier le sexe, parce qu'elle avait cru qu'il était mort, étant venu avant terme. Elle a prétendu que les hommes de l'art, par lesquels elle a été visitée, se trompaient, lorsqu'ils déclaraient qu'elle était accouchée au terme de neuf mois, parce qu'elle n'était enceinte que de cinq mois et demi. Enfin, tout en convenant que la maison de ses parents n'est qu'à une vingtaine de pas du rivage de la rue Neuve, où le cadavre a été retrouvé le douze mars, elle prétend que cet enfant n'est pas le sien, parce qu'ayant accouché à la Boverie, son enfant avait été entraîné dans la Meuse, et n'avait pu revenir dans la branche de l'Ourte qui passe sous le pont d'Amerceur.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'académie française tiendra une séance publique le sept de ce mois, à deux heures et demie précises, pour la réception de MM. Droz et Casimir de Lavigne.

Mde. Catalani, après avoir occupé toutes les bouches de la renommée, après avoir porté sa voix dans tous les congrès, semblait depuis quelque tems s'être condamnée au silence, et fatiguée de sa gloire, avait abdiqué en faveur de Mde. Mainvielle-Fodor, proclamée la reine du chant. Ce triomphe de sa rivale la tirée de son repos; elle vient tout-à-coup de reparaitre à Paris dans un concert où les amateurs les plus distingués de la capitale s'étaient donné rendez-vous. La célèbre cantatrice s'y est montrée dans une parure magnifique, éblouissante des pierres et des diamans qu'elle a reçus jadis de hauts personnages dont elle charma les oreilles. Elle a chanté comme aux plus beaux jours. Sa voix a conservé tout son éclat, toute sa fraîcheur, toute son étendue.

MODES PARISIENNES.

A la dernière fête de Tivoli, on a remarqué beaucoup de chapeaux en gros de Naples blanc, passe ronde; des fleurs blanches détachées étaient posées sur le haut de la forme.

On commence à porter beaucoup plus de fleurs que de plumes sur les chapeaux en paille d'Italie et paille de riz. Les fleurs ou les nœuds de rubans qui garnissent les chapeaux se placent maintenant sur le haut de la tête, de sorte que la passe se trouve entièrement dégagée d'ornemens.

Les capotes en gros de Naples foncé paraissent vouloir reprendre faveur, comme chapeaux du matin; les bords sont toujours garnis d'une ruche en chîcorée. Les plus distinguées sont en gros de Naples blanc, cependant on en a vu une en gros de Naples bleu, doublée en satin paille; les brides et les nœuds étaient aussi en ruban satin paille: L'assortiment de ces couleurs produisait un effet charmant.

Les écharpes en grenadine ombrée se reprennent avec fureur; il n'y a pas un seul marchand de nouveautés qui n'en étale avec profusion. Rien de plus joli que le goût qui préside à la disposition des nuances, qui sont la plupart feu, se terminant en lilas de Perse; vert pré, se terminant en vert d'eau. Ces différentes couleurs sont espacées par le blanc qui forme le fond de l'étoffe.

On a encore remarqué à Tivoli quelques robes d'organdie ou mousseline, avec des transparens roses, et jaunes *prime-rose*. Une de ces robes était garnie de six biais relevés; dans ces biais étaient passés des rubans roses, ce qui leur donnait une consistance, et formait une garniture aussi fraîche qu'élégante.

On voit quelques canezous en mousseline avec des manches courtes; ce qui figure de grands mauchérons blancs sur les robes de couleur avec lesquelles on les adapte, et dont les manches sont toujours longues.

(1) L'acte d'accusation rapporte ici des détails que nous croyons peu utile de reproduire.

(1) M. Simon, au zèle et à l'intelligence duquel on doit beaucoup de lumières sur cette affaire.

COMMERCE.

Des achats extraordinaires de tan, faits par les Anglais sur les bords du Rhin, ont éveillé l'attention des spéculateurs allemands. Les uns voient dans cette mesure l'intention de s'assurer le monopole du commerce des cuirs, tandis que les autres pensent qu'elle n'a d'autre but qu'une simple spéculation sur ce genre de produit.

Tous les gouvernemens commencent à sentir la nécessité d'encourager les progrès du commerce et de l'industrie; il n'est pas jusqu'au gouvernement papal qui n'ait cru devoir fonder plusieurs prix pour la meilleure fabrication des draps de différentes qualités et de divers degrés de finesse, que les états romains en général sont obligés de tirer des fabriques étrangères. L'exposition des pièces qui avaient été admises au concours, a eu lieu dans plusieurs salles du Capitole.

BOURSE D'ANVERS, du 5 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Il s'en est peu traité: les cours n'ont pas varié.

CHANGES. — Ils n'ont guère éprouvé de variations.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 60 barriques Café Havane à 37 3/4 cents; et 15,000 livres Bois de Campêche, coupe mélangée, de fl. 4 3/4 à flor. 6.

Arrivage. — Du 3 juillet.

Le trois-mâts national *Padang*, capitaine Rogers, venant de Padang, ch. de café et canelle.

Départs. — Du 4 juillet.

Le brick américain *Pembroke*, cap. Charck, allant à Gottenbourg sur lest. — Le bom national *Beatrix Elisabeth*, cap. Vander Wiel, all. à Londres, ch. d'écorces.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 4 juillet.

Dette act., 60 60 1/4 1716. Différée, 1 1/8 1 1/4 1 1/164. Bill. de chance, 90. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99 7/8. Rentes remb., 88 1/4 90 89 3/4. Lots de 100. Act. soc. de comm. 103 1/4 172 3/8.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe M^{rs} les professeurs, employés et boursiers de l'université, curés, desservants et vicaires résidant à Liège, que le paiement de leurs traitemens du 2^e trimestre 1825, est ouvert dans ses bureaux, tous les jours dimanche et fêtes exceptés depuis 9 heures jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE DU 6 JUILLET.

A 9 h. du mat., 13 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 14 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 5 juillet.

Naissances: 5 garçons, 1 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme; savoir:

François-Florent-Joseph Simonon, âgée de 27 ans, rentier, quai d'Avroy, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(436) Anjourd'hui jendi, continuation de la vente des meubles chez M. Bodson, sur la Batte.

Messieurs les souscripteurs pour l'institut des sourds-muets de Liège se réuniront en assemblée générale, le 10 de ce mois, à 10 heures du matin, au local de la société d'émulation. L'objet de la réunion est d'entendre le rapport des travaux annuels, d'examiner le compte rendu pour l'exercice de 1824 et le budget de 1825, et de procéder au remplacement des membres sortant de la commission aux termes du réglemant. Les membres sortans sont MM. *Chokier*, *Dejaer-Petitjean*, *de Gerlache*, *Nagelmackers*, *de Potesta-Rosen*.

A vendre un beau jeune chien d'arrêt, n. 609, rue Vinave-d'Isle.

Vente à Namur d'une très-belle et grande propriété.

Le samedi 16 juillet 1825, à dix heures du matin, au domicile et pardevant M. Anciaux, juge de paix du canton de Namur (sud) et par le ministère de M^{re} BUDENS, notaire royal, à Namur, commis par jugement, il sera procédé à la vente publique et aux enchères, 1^o d'une ferme dite de la Neuve-Cour, située à Florée, province de Namur, consistant en beaux bâtimens, jardin, vergers, enclos, prairies, terres labourables excellentes, beaux plantis, etc., etc.

Le tout contenant environ deux cent trente arpens, en une pièce.

2^o D'une maison de maître très-agréable, avec jardin et beau verger, située à Wagnée, distante de dix minutes de ladite ferme.

La vente de ces deux objets aura lieu en masse et en détail, c'est-à-dire, en deux lots, et sera définitive ledit jour.

S'adresser, pour renseignemens, chez M^e BRUNO, avocat, à Namur, rue de l'Arsehal; et chez M^e BUDENS susdit; il sera donné des facilités pour le paiement d'une grande partie du prix. Cette propriété est située très-avantageusement pour son exploitation à une petite demi-lieue de la chaussée de Namur à Luxembourg, et à trois lieues de la première de ces villes, même distance de celles de Huy et de Dinant, et étant sans contredit une des plus belles de la province de Namur.

A vendre un superbe coupé tout neuf, de hasard, et pour cause de décès, à un tiers de perte. S'adresser place derrière St. Paul, n^o 450.

(440) VENTE DEFINITIVE ET SANS REMISE.

Mercredi 13 juillet 1825, aux deux heures de relevée, chez le sieur DEMBLON, à Battice, le sieur Marbaise-Waltery fera vendre aux enchères et adjudger définitivement et sans remise par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice.

Un corps de ferme sis à Elvaux, sous Herve, en la commune de Battice, consistant en maison, bâtimens d'exploitation et dépendances avec les biens-fonds en prairies y annexés d'une contenance de 341 perches et cela en deux lots qui à la suite seront réunis.

Aux et sous les conditions à voir en l'étude du soussigné.
HALLEUX, notaire.

Revente par suite de surenchère.

La maison cotée 207, située à Liège, rue du Stalon, qui avait été adjugée pour le prix de 6375 florins des Pays-Bas, ayant été surenchérie d'un 10^e, sera réexposée en vente par le ministère de M^e LIBENS, notaire, en présence de M. le juge-de-peace des quartiers du sud et de l'ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, le 21 juillet courant, à 3 heures de relevée, sur la mise à prix de 7012 fls. 50 cents.

Joli quartier garni à louer avec l'agrément d'un beau jardin, rue Pierreuse, n^o 222.

Le jeudi 21 juillet 1825, vers onze heures avant midi, Son Excellence le comte de Mercy-Argenteau, grand-chambellan du roi, etc., fera exposer en vente publique et à crédit, à son château de Vierset, près Huy, rive droite de la Meuse, plusieurs beliers du plus beau choix, d'un, deux, trois et quatre ans, et quantité de belles brebis nourries de race pure mérinos, en outre, plus de cent brebis aussi nourries mérites de 4^e et 5^e générations de grande finesse, et tous élevés dans les établissemens de son Excellence.

On demande une cuisinière d'un âge mûr, munie de bons certificats. S'adresser chez les D^{lles} MAHOUX et de SARTORIUS.

DERBAUCOURT, rue Nenvice, au Sauveur, achete couronnes louis légers, et toutes monnaies quelconques.

A louer présentement une partie d'une maison de campagne, sise à Chokier, sur la grande route de Liège à Huy, composée de 4 pièces en bas, 2 au 1^{er} étage, beau grenier, cave et écurie. On y joindra, si on le désire, jardin et prairie. S'adresser au n^o 69, faubourg S^{te} Marguerite, où est à louer à des personnes tranquilles, un grand jardin, et un quartier entièrement séparé, donnant sur le jardin, jouissant de toutes les commodités.

Mardi douze juillet prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, on exposera en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens immeubles de Jean-Noël Poussart; savoir:

1^o Une maison, grange, étable et deux prairies contigues, mesurant un bonnier dix perches carrées, située à Mangonbroux, commune de Stembert.

2^o Une terre arable mesurant quatre-vingt dix-sept perches carrées, située commune de Jalhay, tenant au ruisseau et à MM. de Lantremange.

3^o Une prairie de soixante-dix-sept perches carrées, située commune de Polleur, tenant aux propriétés du prêtre Brouxha et de M^{me} Soumagne.

4^o Une prairie en labour, mesurant trente-trois perches carrées, tenant à la précédente et à Pierre Lejeune.

5^o Une prairie appelée près Dero, mesurant soixante-six perches carrées, située commune de Stembert, tenant au chemin de Limbourg à Theux, et aux biens d'Etienne Thunus.

6^o Cinq pièces de fonds contigues, dont trois nommées Prés aux Pierres, une Waide Demal, et l'autre pré le Voué, mesurant trois bonniers, situées commune de Stembert, tenant aux biens de la veuve Moxhet et des enfans de Limbourg.

7^o Une terre arable mesurant soixante-six perches carrées, située commune de Stembert, tenant aux biens des dames Dacos et du sieur de Bronckart.

8^o Un bois tailli, mesurant vingt-six perches carrées, situé commune de Stembert, tenant à la veuve Baupair et audit sieur de Bronckart.

9^o Une maison, étable, jardin potager et terre arable, mesurant soixante-six perches carrées, avec carrière et four à ehaux, situés commune de Stembert, tenant aux biens de Mathieu Hanlet et à la pièce précédente.

10. Une prairie labourée appelée Waide Becco, mesurant un bonnier dix perches carrées, située commune de Stembert, tenant aux biens des enfans de Limbourg et de Nicolas Demal.

La vente aura lieu en détail; elle présente sûreté aux acquéreurs. Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire.